

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée « G » du PLU de Confrançon

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	-
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	-

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mme Christiane COLAS – Maire de Confrançon
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Confrançon Tel : 04.74.30.27.38 mairie@confrancon.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	SCoT de Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14 décembre 2016

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p>La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et approuvé le 20 mai 2005. Celui-ci a subi plusieurs évolutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification (A) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 ; ▪ Révision simplifiée (B) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 ; ▪ Modification simplifiée (C) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012 ; ▪ Révision avec examen conjoint (D) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014. <p>Une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté en date du 27 juin 2018 (arrêté n°20180627-01). Cette modification simplifiée prévoyait d'autoriser les installations de production d'énergies renouvelables dans l'ensemble des zones A et N.</p> <p>La DDT a émis un avis défavorable concernant cette modification simplifiée en date du 26 juillet 2018. Cet avis défavorable a été motivé par le fait que les modifications apportées au PLU avaient pour conséquences d'autoriser les dispositifs de productions d'énergies renouvelables de manière générale dans l'ensemble des zones A et N. De ce fait, la modification permettait le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble de ces zones, y compris la réalisation de parcs photovoltaïques, très consommateurs de foncier. La DDT a considéré que cela était de caractère à remettre en cause le caractère agricole et naturel de ces zones, et qu'en ce sens les évolutions apportées au PLU étaient de nature à remettre en cause les orientations du PADD. En ce sens, la modification simplifiée du PLU n'était pas adaptée.</p> <p>Prenant en compte cet avis, la commune a décidé d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU, par arrêté pris en date du 11 décembre 2018. L'objectif de cette nouvelle modification simplifiée est de faire évoluer le PLU de Confrançon afin qu'il permette l'implantation d'un projet éolien au Nord du territoire communal. Cette modification vise à délimiter des secteurs Ae et Ne au sein des zones A et N, uniquement sur les parcelles concernées par le projet éolien, au Nord du territoire de Confrançon.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1329 habitants en 2015, 1360 en 2019
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1818 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	7,7 ha (dont moins de 2,5 ha réellement impacté par le projet éolien)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<p>U = 54,08 ha 1 AU = 7,53 ha 2 AU = 16,29 ha A = 1235,59 ha N = 505 ha</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>	
Le PADD du PLU de Confrançon s'articule autour de 4 grands axes :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ I / Maîtriser la démographie communale ▪ II / Aménager de manière raisonnée l'espace rural ▪ III / Prendre en compte la qualité de l'environnement ▪ IV / Regrouper les équipements publics et les services collectifs, aménager les espaces publics 	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La modification simplifiée du PLU a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet éolien au Nord du territoire de Confrançon.

Ce projet éolien s'inscrit dans le cadre des objectifs du bassin de Bourg en Bresse, devenu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Afin de se prévaloir de tout risque d'interprétation des règles d'urbanisme, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU.

Cette dernière a pour conséquence de créer un secteur Ae au sein de la zone A et deux secteurs Ne au sein de la zone N. Dans ces secteurs les règles des zones A et N restent applicables. Seules quelques exceptions sont définies afin de permettre l'implantation des éoliennes et des installations nécessaires à leur fonctionnement.

Ces modifications permettent d'implanter un projet éolien et de maîtriser le développement des énergies renouvelable uniquement au Nord de la commune.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Uniquement la notification des PPA
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Uniquement une mise à disposition du public

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification concerne uniquement la partie Nord du territoire (zone A et N).

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation de la population depuis la fin des années 1960
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	La modification du PLU n'a pas de conséquence sur le nombre de logements et d'habitants.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	42 logements soit 6,9% du parc en 2015
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Calcul non effectué dans le cadre de la modification simplifiée, dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence sur ce type de problématiques.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Aucune ouverture à l'urbanisation
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	4,6 pièces par logements (5 pour les maisons, 3 pour les appartements)
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
La modification simplifiée du PLU n'entraîne pas d'étalement urbain. Elle a uniquement vocation à permettre l'installation d'un parc éolien au Nord de la commune.	
Ce parc éolien comprend 3 éoliennes. La surface totale mobilisée par le projet éolien est de moins de 2,5 ha soit moins de 0,15% des zone A et N.	
Le choix a été fait de définir des secteurs Ae et Ne pour le développement éolien, sur les parcelles concernées par le projet en cours. Ainsi la commune maîtrise le développement des énergies renouvelables uniquement au Nord de la commune pour un projet défini ; limitant ainsi la consommation foncière liée aux énergies renouvelables (ex : parcs photovoltaïques au sol).	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Non concerné	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Champs de culture intensive (colza et orge) et prairie (source : RPG 2017)
Des espaces boisés ?	X		Forêt de feuillus et de peupliers Les secteurs Ne et Ae nouvellement créés se situent uniquement sur des parcelles agricoles (culture intensive ou prairie), à proximité de boisements, mais en dehors de ceux-ci. Le projet éolien et les modifications du PLU ont veillé à éviter ces boisements.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		EBC et bois à protéger au Nord du territoire, sur les secteurs boisés. Les secteurs Ae et Ne nouvellement créés se situent à proximité des EBC et bois à protéger, mais à l'extérieur de ceux-ci Le PLU délimite également des haies à protéger, des éléments de paysage à préserver et des cônes de vue à préserver de toute construction. La modification simplifiée du PLU ne concerne pas ces éléments.
Complétez si nécessaire			
<p>Le projet éolien concerne uniquement des terres agricoles, bien que certaines soient classées en zone N du plan de zonage. Le projet éolien et les modifications à apporter au PLU ne sont pas contraires à la vocation agricole des secteurs concernés.</p> <p>Tout d'abord, les éoliennes et les installations nécessaires à leur fonctionnement représentent une emprise au sol totale de moins de 2,5 hectares. De par cette emprise très limitée, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'activité agricole des exploitations concernées. Au contraire, l'installation d'éoliennes permet des compléments de revenus pour les agriculteurs, leur permettant de pérenniser et développer leur activité.</p>			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

En outre, à l'issu de son exploitation et en l'absence de renouvellement, le parc est démonté à la charge du développeur et le site est alors remis en état, conformément à la réglementation. Ainsi, le projet éolien n'engage pas de manière irréversible le site sur lequel il s'implante. Les emprises concernées pourront retrouver leur vocation agricole à l'issu de l'exploitation du parc.

Le projet éolien est donc compatible avec l'activité agricole et pastoral.

Aussi, la création de secteurs Ne et l'installation d'éoliennes dans ces secteurs ne sont pas contraires avec le caractère naturel de la zone et à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Tout d'abord, comme précisé précédemment, l'emprise des zones Ne et des éoliennes est très limitée. Ces zones sont situées sur des terres agricoles, bien que classées en zone N du PLU. Elles sont délimitées en dehors des secteurs boisés, protégés par le PADD et classés dans le règlement. De par leur faible emprise et leur localisation en dehors des secteurs boisés, les éoliennes n'entraînent pas de destruction importante d'espaces naturels et ne sont donc pas contraires avec le caractère naturel des zones Ne.

L'étude d'expertise écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien identifie les secteurs concernés par le parc éolien comme des habitats anthropisés de « cultures et de prairies améliorées ». Selon cette même étude écologique réalisée par le bureau d'études CESAME, la diversité de ces milieux est « très faible, particulièrement au début de leur développement. Aucune espèce végétale notable n'a été relevée au sein de ces habitats. ». L'enjeu relevé sur ces milieux est faible. Le projet éolien n'a donc pas pour conséquences de détruire des sites naturels présentant une grande valeur écologique.

En ce qui concerne l'impact paysager des éoliennes, une étude d'expertise a été réalisée par le cabinet Lise Pignon Paysages, dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien. Dans leur note du 22/03/2018, l'Architecte Conseil de l'Etat et le Paysagiste Conseil de l'Etat ont souligné la qualité de cette étude paysagère : « Le travail réalisé par la paysagiste est très sérieux, la définition des périmètres d'analyse, des niveaux d'enjeux paysagers et l'inventaire des éléments structurants les paysages et les patrimoines précis. Le recensement des sites et monuments patrimoniaux soumis à l'impact des éoliennes a été réalisé. Les impacts du projet sur les paysages et éléments de patrimoines sont clairement exprimés, les sensibilités paysagères sont étudiées et plusieurs hypothèses d'implantation d'éoliennes ont été imaginées puis corrigées en fonction des sensibilités proches ». Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont été mises en œuvre afin de limiter l'impact paysager du projet éolien.

L'installation d'éoliennes n'est pas de nature incompatible avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Le plus proche : Zone Natura 2000 la plus proche à 8 km au Sud (FR8212016 - LA DOMBES)
Un parc naturel national ou régional ?		X	Le plus proche : PNR du Haut Jura à 40 km à l'Est
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Le plus proche : à 5 km au Sud-Est : Ruisseau de letre
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Le plus proche : FR3800838 Bocage et prairies humides de la basse vallée de la veyle à 8 km à l'Ouest
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
inventaire soit par expertise pédologique ?			
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			
Complétez si nécessaire			
De manière générale, les évolutions projetées par la modification simplifiée du PLU n'ont pas intrinsèquement d'impact sur les milieux naturels. Les secteurs concernés par les modifications sont des parcelles agricole, identifiés comme des habitats anthropisé de « cultures et de prairies améliorés ». La diversité de ces milieux est « très faible, particulièrement au début de leur développement. Aucune espèce végétale notable n'a été relevée au sein de ces habitats. ». L'enjeux relevé sur ces milieux est faible. La modification simplifiée du PLU n'as donc pas pour conséquence de détruire des sites naturels présentant une grande valeur écologique. La réalisation du projet éolien suite à la modification du PLU peut quant à elle avoir des impacts sur les milieux naturels environnants. Ces éléments sont détaillés dans l'étude d'impact du projet éolien, annexée au présent formulaire.			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?		Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	x		Le château de Loriol à 2km Les impacts du projet éolien sur le château sont analysés au sein de l'étude d'impact du projet éolien.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x	
Éléments majeurs du patrimoine ?	x		Le château de Loriol à 2km

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Les impacts du projet éolien sur le château sont analysés au sein de l'étude d'impact du projet éolien.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		x	
Complétez si nécessaire			
Une étude d'expertise a été réalisée par le cabinet Lise Pignon Paysages, dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien. Dans leur note du 22/03/2018, l'Architecte Conseil de l'Etat et le Paysagiste Conseil de l'Etat ont souligné la qualité de cette étude paysagère : « Le travail réalisé par la paysagiste est très sérieux, la définition des périmètres d'analyse, des niveaux d'enjeux paysagers et l'inventaire des éléments structurants les paysages et les patrimoines précis. Le recensement des sites et monuments patrimoniaux soumis à l'impact des éoliennes a été réalisé. Les impacts du projet sur les paysages et éléments de patrimoines sont clairement exprimés, les sensibilités paysagères sont étudiées et plusieurs hypothèses d'implantation d'éoliennes ont été imaginées puis corrigées en fonction des sensibilités proches ». Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont été mises en œuvre afin de limiter l'impact paysager du projet éolien. L'étude d'impact et l'étude d'expertise paysagère détaillent les impacts du projet éolien sur le paysage.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Autres captages prioritaires ?		x	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		x	La modification simplifiée n'a pas d'incidence sur la ressource en eau et leur consommation
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		x	La modification simplifiée n'a pas d'incidence sur l'assainissement des eaux usées
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?		x	La modification simplifiée n'a pas d'incidence sur les eaux pluviales
Complétez si nécessaire			
L'étude d'impact du projet éolien détail les impacts potentiels du projet éolien sur les ressources en eau. La modification simplifiée n'a pas, intrinsèquement, d'impact sur les ressources en eau.			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Pas de site Basol sur le territoire de Confrançon
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	11 sites Basias sur la commune de Confrançon mais aucune au Nord du territoire
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Pas de carrière sur le territoire de Confrançon
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Zone de sismicité 2 (Zone de sismicité "faible"). Aucun mouvement de terrain ni cavité n'est recensé sur Confrançon. Les événements recensés de ce type sont éloignés de presque 10 km. L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à moyen sur les secteurs concernés par la modification simplifiée Les enjeux du site sur le plan des mouvements de terrain sont faibles. Secteurs localisés à distance des secteurs inondables, l'enjeu lié à l'inondation peut être considéré comme très faible. Pas de risque d'inondation liés aux débordements de cours d'eau Risque de remontée de nappe très élevé (des études géotechniques préalables à l'implantation des éoliennes détermineront le choix de fondations adaptées aux caractéristiques du sol et du sous-sol. Canalisations de gaz imposant des servitudes
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPR "Veyle aval"
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			
La modification simplifiée du PLU n'entraîne pas intrinsèquement une augmentation des risques et des nuisances. Les risques et nuisances induits par le projet éolien sont détaillés dans l'étude d'impact du projet éolien.			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire			Cars
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?			1 projet éolien en cours Objet de la présente modification simplifiée
Complétez si nécessaire			
La modification simplifiée du PLU vise à permettre la réalisation d'un projet de parc éolien au Nord de la commune, participant à diminuer l'impact environnementale de la production d'énergie, et ainsi lutter contre le dérèglement climatique. Ce projet éolien s'inscrit dans le cadre des objectifs du bassin de Bourg en Bresse, devenu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure Arrêté du Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

La modification simplifiée du PLU de Confrançon a pour objet de permettre la réalisation d'un projet éolien au

Nord du territoire. la modification simplifiée du PLU et le projet éolien sont donc étroitement liées.

En plus des pièces demandées, il est annexé à la présente demande :

- L'étude d'impact du projet éolien,
- L'étude d'expertise paysagère du projet éolien.

Dans le cas où une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU de Confrançon serait nécessaire, elle se basera en effet principalement sur les éléments de l'étude d'impact du projet éolien.

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

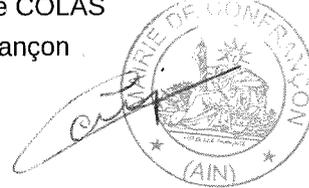
Date : 14 janvier 2019

Lieu : Confrançon

Mme Christiane COLAS

Maire de Confrançon

SIGNATURE



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Cyril BAUMANN Urbaniste – ATER Environnement
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	38, rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tel : 03 60 40 67 16 / Port : 06 41 08 33 83 Fax : 03 44 36 78 87 Site internet : www.ater-environnement.fr